

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte BARANOFF, Première adjointe.

Date de convocation :
14/03/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 03
Votants : 24

OBJET :

FINANCES

**Approbation compte
administratif 2023**

**Budget Annexe
De la Résidence
Administrative**

==--==

Présents :

Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint, (Excusé)
M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

VU l'article L2121-29 et l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concordance des résultats avec le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que Mme JUSTAFRE, adjointe déléguée aux Finances et au Personnel, a présenté le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la résidence administrative au Conseil municipal dressé par M le Maire, reprenant l'ensemble des écritures comptables en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

CONSIDERANT que Michel COSTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Brigitte BARANOFF pour le vote du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

**à la majorité de ses membres présents ou représentés
(4 voix contre)**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 pour le Budget annexe de la résidence administrative lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS DE CLOTURE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	53 809,92 €
Recettes de l'exercice	106 574,74 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>52 764,82 €</i>
Excédent reporté N-1	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	52 764,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	72 350,77 €
Recettes de l'exercice	54 799,05 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-17 551,72 €</i>
Excédent reporté N-1	-503 587,23 €
Résultat cumulé d'investissement (avant restes à réaliser)	<i>-521 138,95 €</i>
Restes à réaliser d'investissement en Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement en Recettes	0,00 €
Sous Total solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (après restes à réaliser)	-521 138,95 €
RESULTAT GLOBAL avant restes à réaliser	-468 374,13 €
RESULTAT GLOBAL après restes à réaliser	-468 374,13 €

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.